

Décret

Générale

modern

Décret n° 93-0038/PR/FNS portant dispositions particulières au profit des personnels titulaires ou rappelés servant à la FNS.

n° 93-0038/PR/FNS

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

10 avril 1993

Numéro JO

n° 7 du 15/04/1993

Date du numéro

15 avril 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement Vu la Constitution

Vu le décret n° 93-0010 du 4 février 1993 portant nomination des membres du gouvernement

Vu la loi n° 21/AN/78 du 30 mars 1978 portant Statut de la Force nationale de Sécurité : Sur proposition du ministre de l'Intérieur ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — À compter du 12 novembre 1991, les services effectués au nord de la ligne reliant les localités de Yoboki, Tadjourah et Obock ouvrent droit à une bonification du double du temps de séjour. Art. 2. — Pourront être proposés au grade supérieur à titre exceptionnel, sans condition d'ancienneté de grade ou de service, les officiers, sous-officiers, hommes du rang de la Force nationale de Sécurité qui se sont distingués particulièrement sur les lieux de combats par leur bravours et leur courage ou qui ont mené des actions d'éclat. Art: 3: Face à l'ennemi : 3.1 — En cas de décès

- reconnaissance par la nation du titre mort pour nation
- outre les droits antérieurement acquis, nouveau calcul éventuel des droits à pension de reversion, — attribution de l'Etoile des Actes de Courage et de Dévouement, . — nomination à titre prosthume, au grade supérieur (minimum sergent). priorité à l'engagement pour les descendants directs. 3.2 — En cas de blessure: — sur proposition justifiée du commandant d'unité, attribution de l'Etoile des Actes de Courage et de Dévouement, . — présentation devant la commission de réforme pour détermination d'une pension d'invalidité. _ attribution de la pension d'invalidité au taux du grade détenu au moment de la réforme. Art. 4. — Le présent décret sera publié, communiqué et exécuté par tout ou besoin sera.